

Dépôt du rapport de l'honorable James T. Brown, juge en chef de la cour du banc du Roi de la Saskatchewan, sur les prétendues irrégularités lors de l'élection générale tenue le 27 juin 1949 dans le district électoral de Regina-City, 235.—Document parlementaire n° 3b.

Nomination au poste de sous-directeur des élections générales: ordre de la Chambre—M. Kirk (Antigonish-Guysborough)—et dépôt de la réponse, 348.—Document parlementaire n° 348.

#### **Embauchage et commerce:**

Dépôt de l'Acte final de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'embauchage (La Havane, 21 novembre 1947-24 mars 1948), 88.—Document parlementaire n° 12v (*imprimé*).

#### **Énergie atomique (Commission de contrôle de l'):**

Dépôt du 3<sup>e</sup> rapport annuel de la Commission de contrôle de l'énergie atomique pour l'année financière 1948-1949, 22.—Document parlementaire n° 141 (*imprimé*).

#### **Énergie atomique (Comité spécial de l'):**

Motion de M. Howe tendant à la nomination d'un comité spécial de la Chambre en vue d'étudier le fonctionnement de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, etc.; adoption après discussion, 177; rapport du comité, 353.

#### **Enquêtes sur les coalitions:**

Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions—13 George VI, chapitre 12 (Statuts du Canada, 1949, 2<sup>e</sup> session).—Bill n° 144—M. Garson: présentation et 1<sup>re</sup> lecture, 197; motion tendant à la 2<sup>e</sup> lecture, 237; l'Orateur déclare qu'il est irrégulier de discuter de la substance de la loi des enquêtes sur les coalitions ou de toute autre question ne se rattachant pas nettement à la mesure modificatrice, et qu'il est irrégulier de reprendre la discussion générale sur le rapport McGregor tenue le 7 novembre, mais juge, cependant, qu'il est raisonnable d'accorder une certaine latitude dans la discussion, 237; reprise du débat, 237; amendement de M. Drew demandant le renvoi au comité permanent de la banque et du commerce de l'objet du bill, en donnant instructions au comité d'indiquer la mesure dans laquelle l'application efficace de la loi relative aux pratiques restrictives du commerce a été ou est compromise par l'attitude du gouvernement qui a omis de mettre à exécution les dispositions obligatoires de la loi actuelle, 238, 270; l'amendement est rejeté (au vote de 149 à 53), 270; reprise du débat sur la motion principale, 271, 277; amendement de M. Diefenbaker exprimant le regret que les ministres ne se soient pas conformés à la loi, qui exige la publication de rapports, et n'aient pas donné l'assurance qu'il n'y aura pas violation de la constitution à l'égard de la présente mesure ou de toute autre loi adoptée par le parlement canadien, 277; l'amendement est déclaré irrecevable parce qu'il n'est pas suffisamment pertinent et qu'il est trop identique à l'amendement présenté par le chef de l'opposition et rejeté précédemment, 278; la décision de l'Orateur est maintenue (au vote de 148 à 56), 278; reprise du débat sur la motion principale, 279; amendement de M. MacInnis demandant qu'en vue de la ligne de conduite suivie par le gouvernement en enfreignant une certaine disposition de la loi, l'examen du bill soit différé jusqu'à ce que la Chambre ait censuré le gouvernement à ce propos, 279; l'amendement est déclaré irrégulier parce qu'il renferme au moins une partie de l'amendement antérieur du chef de l'opposition,